



Numéro de contrat : **DEC2-ELI002126J**  
Période de validité : du 06/12/2016 au 05/03/2017

**Courtier : SIIA**  
20 RUE BERNARD GANTE  
93250 VILLEMOMBLE  
07027488 SIIA.AT@ORANGE.FR

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Assurance de Responsabilité Civile Décennale obligatoire et la Responsabilité Civile Professionnelle**

La compagnie **Elite Insurance Company Limited**, représentée par l'intermédiaire, la société **AXRE Insurance, ZA des Beurrons RD 191, 78680 Epône, France**, atteste que l'entreprise :

VIOLET DAVID  
237 AV DU GENERAL LECLERC  
94000 CRETEIL  
Numéro d'immatriculation : 488069771

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE à effet du 06/12/2016 , sous le n° **DEC2-ELI002126J**, garantissant les activités professionnelles déclarées ci-après.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux travaux réalisés en France Métropolitaine, DROM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.  
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des Assurances.
- Aux chantiers dont le cout total de construction HT tous corps d'état hors honoraires déclare par le maitre d'ouvrage n'est pas supérieur a la somme de 2 500 000 euros et dont le montant du marché HT de l'assure n'est pas supérieur à 100 000 €.
- Aux travaux, produits et procédés de construction de technique courante:
  - répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P.
  - faisant l'objet au jour de la passation du marché d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.



- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

### **Couverture**

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtue.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), de capteurs solaires,
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux.

### **EXCLUSIONS**

Verrières > 200m<sup>2</sup>.

Traitement de l'amiante.

### **NATURE DE LA GARANTIE:**

Le contrat garantit:

- la responsabilité décennale de l'assure instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives a l'obligation d'assurance

Décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- la responsabilité civile professionnelle de l'assure pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non a un dommage matériel, causes a des tiers du fait de l'exercice de ses activités professionnelles et survenus tant en cours de travaux qu'après leur achèvement.

- Compte tenu que le souscripteur n'a depuis la création de son entreprise, et le début de son activité jamais souscrit de contrat Responsabilité Civile Décennale, il est convenu entre les parties que la couverture proposée par AXRE Insurance ne prendra en compte que les seuls chantiers ayant débuté à une date postérieure à la date de souscription de la Police AXRE Insurance. Le Souscripteur reconnaît avoir été informé de cette clause et en accepter le principe.



MONTANTS DES GARANTIES :

NATURE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE	PLAFOND DE GARANTIE
<b>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE</b>		
<b>Responsabilité civile Décennale</b> Travaux de construction :	1800 €	<p><b>Résidentiel</b> : à hauteur du cout de réparation des dommages à l'ouvrage, comprenant également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaire</p> <p><b>Non - Résidentiel</b> : à hauteur du cout de réparation des dommages à l'ouvrage, dans la limite du cout total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-1 du code des assurances</p>
Responsabilité en qualité de Sous-Traitant	1800 €	50 000 € par chantier
<b>Garanties annexes</b>		
Bon Fonctionnement :	1800 €	50 000 € par chantier
Dommages Immatériels consécutifs :	1800 €	50 000 € par chantier
Dommages Matériels aux existants :	1800 €	50 000 € par chantier
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	1800.00 €	5 000 000.00 €
Dommages corporels garanties et dommages immatériels en résultant causés par :	1800.00 €	1 600 000.00 €
- Fautes inexcusables	1800.00 €	250 000.00 €
- Accidents du travail	1800.00 €	250 000.00 €
- Maladies professionnelles	1800.00 €	250 000.00 €
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant, dont :	1800.00 €	1 600 000.00 €
Dommages subis par les préposés	1800.00 €	10 000.00 €
Vols, abus de confiance	1800.00 €	10 000.00 €
Escroqueries, détournement par préposés	1800.00 €	10 000.00 €
Négligences facilitant un vol	1800.00 €	10 000.00 €
Dommages matériels causés aux existants et immatériels en résultant	1800.00 €	160 000.00 €
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	1800.00 €	300 000.00 €
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	1800.00 €	50 000.00 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	1800.00 €	200 000.00 €
Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	1800.00 €	200 000.00 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS</b>		
Tous dommages confondus, dont :		500 000.00 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	1800.00 €	200 000.00 €
Dommages consécutifs pour non-respect de la Règlementation Thermique 2012 (Applicable en France Métropolitaine)	1800.00 €	50 000.00 €
Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	1800.00 €	200 000.00 €



**PROTECTION JURIDIQUE JURIDICA (selon les CG contrat groupe : 7 065 850 204)**

Information Juridique, conseil juridique, recherche de solution amiable, Intervention auprès de la partie adverse, droit du travail, locaux professionnels, fournisseurs, clients litige avec les salariés, locaux professionnels, fournisseurs, défense commerciale, garde à vue mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client, suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues.

**DEFENSE PENALE RECOURS JURIDICA (Selon les CG contrat groupe : 7 066 899 704)**



### DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.

La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Epône, le 19/01/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. J. L.", is written over a horizontal line.